

Muriel Mahé¹
Centre d'études et de prospective

Place et missions de l'enseignement technique agricole

Définition de la variable

La « place » de l'enseignement technique agricole s'entend ici comme son positionnement singulier au sein du système éducatif français, comme l'espace qu'il y occupe en matière de filières et diplômes proposés, mais également au vu de son importance en termes de nombre d'établissements et d'apprenants.

Au-delà des objectifs généraux assignés au système éducatif français, qui sont décrits dans le code de l'éducation, l'enseignement technique agricole a des objectifs et des missions spécifiques, portés par différentes lois agricoles. Le modèle contemporain reste principalement issu de la loi de 1960.

Aujourd'hui, l'article L800-1 du code rural et de la pêche maritime prévoit que « les établissements ou organismes d'enseignement, de formation professionnelle, de développement agricole et de recherche agronomique et vétérinaire, assurent l'acquisition et la diffusion de connaissances et de compétences permettant de répondre aux enjeux de performance économique, sociale, environnementale et sanitaire des activités de production, de transformation et de services liées à l'agriculture, à l'alimentation, aux territoires ou à la sylviculture, notamment par l'agro-écologie et par le modèle coopératif et d'économie sociale et solidaire ».

De façon plus ciblée, les articles L811-1 (enseignement public) et L813-1 (enseignement privé sous contrat) identifient cinq missions pour les établissements d'enseignement technique agricole :

- « 1. Ils assurent une formation générale, technologique et professionnelle initiale et continue.
2. Ils participent à l'animation et au développement des territoires.
3. Ils contribuent à l'insertion scolaire, sociale et professionnelle des jeunes et à l'insertion sociale et professionnelle des adultes.
4. Ils contribuent aux activités de développement, d'expérimentation et d'innovation agricoles et agroalimentaires.
5. Ils participent à des actions de coopération internationale, notamment en favorisant les échanges et l'accueil d'élèves, apprentis, étudiants, stagiaires et enseignants. »

Par l'impact qu'il peut avoir sur le capital humain en agriculture, ce système d'enseignement est parfois investi de missions plus larges qui se traduisent notamment par des innovations pédagogiques, des partenariats renforcés, des projets de remédiation sociale, etc.

1. La rédaction finale de cette fiche s'est appuyée sur des contributions initiales de Michel Lévêque, alors sous-directeur à la Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et de Catherine Loncle, cheffe du Bureau des diplômes de l'enseignement technique (DGER).

Indicateurs pertinents de la variable

- Part de l'ensemble des élèves dans l'enseignement technique agricole par rapport à l'ensemble des élèves français, au total et par type de filière (générale, technologique, professionnelle).
- Part du budget de l'État consacré à l'enseignement technique agricole.
- Spécialités et périmètres des formations proposées.
- Diplômes certifiés en propre, diplômes partagés avec l'Éducation nationale, diplômes similaires à ceux d'autres ministères.
- Répartition des élèves entre filières partagées et filières spécifiques.
- Spécialités de recrutement des enseignants.
- Degrés d'innovations pédagogiques et champs d'application de ces innovations.

Rétrospective de la variable

Un enseignement technique agricole placé sous la responsabilité du ministère chargé de l'agriculture, devant répondre à une double mission

Dès son origine, en 1848, l'enseignement professionnel agricole a été placé sous la responsabilité du ministère en charge de l'agriculture. Néanmoins, jusqu'à la loi relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles, du 2 août 1960 (dite « loi Pisani »), la majorité des agriculteurs était formée dans les écoles primaires, gérées par le ministère en charge de l'éducation. En effet, celles-ci dispensaient alors les connaissances agricoles de base².

Pour Michel Debré, alors Premier ministre, il fallait désormais « préparer les jeunes ruraux à recevoir une éducation générale et un enseignement professionnel qui permettront à certains d'entre eux d'être aussi bien armés que les enfants des villes pour exercer d'autres professions que celles de l'agriculture³. »

En confiant ainsi à l'enseignement agricole la double mission d'assurer une formation générale, comparable à celle des autres secteurs de l'enseignement, et une formation professionnelle, la loi de 1960 a favorisé la convergence des programmes et des diplômes avec ceux de l'Éducation nationale. Les écoles d'agriculture devinrent des collèges et lycées agricoles. En quelques années, les formations agricoles sous tutelle de l'Éducation nationale disparurent, et en particulier les enseignements postsecondaires agricoles et ménagers, dispensés après les cours par les instituteurs⁴.

Le recentrage des années 1970 et le risque de l'isolement

Durant les années 1970, l'enseignement technique agricole s'est développé plus rapidement que les moyens qui lui étaient alloués. Parallèlement, la politique agricole commune s'est orientée clairement en faveur de l'agriculture « professionnelle », mise en œuvre par des chefs d'exploitation de mieux en mieux formés. Dans ce contexte, l'enseignement agricole s'est recentré sur les formations techniques, avec un relèvement progressif du niveau, en particulier dans les établissements publics. Sur toute la décennie, les effectifs globaux ont été contenus (figure 1).

Jean Brocart, député rapporteur de l'examen de la loi de finances 1981 pour l'enseignement agricole, fit alors le constat suivant : « la priorité donnée aux aspects techniques, dans le but difficilement contestable d'accroître la compétence des chefs d'exploitation, la suppression des classes d'enseignement général dans les collèges et lycées agricoles, ont fait de l'enseignement agricole un enseignement de plus en plus spécifique, rendant d'autant plus difficile dans la pratique tout passage d'un ordre d'enseignement à l'autre⁵. »

En 1984, convergence avec l'Éducation nationale et ouverture aux métiers périphériques de l'agriculture

La stagnation des effectifs et les faibles taux de réussite aux examens conduisirent à rénover le système en 1984 (lois « Rocard »), après une large concertation associant les personnels, les élèves, les parents et les organisations professionnelles. L'enseignement technique agricole fut confirmé comme une composante spécifique du service public d'éducation et de formation, tout en intégrant le réseau dense d'établissements privés, désormais sous contrat. Les

2. Boulet M., Stéphan N., 2003, *L'enseignement agricole en Europe : genèse et évolution*, Éditions L'Harmattan, Paris.

3. Debré M., 1960, *Présentation du projet de loi d'orientation agricole à l'Assemblée nationale*, JORF Débats parlementaires, 26 avril, p. 467.

4. Créés en 1918, les enseignements postsecondaires agricoles et ménagers s'adressaient aux jeunes de plus de 13 ans, après la scolarité obligatoire, et préparaient au certificat d'études agricoles. Leur suivi a été rendu obligatoire à partir de 1938, pour tous les jeunes se destinant à l'agriculture.

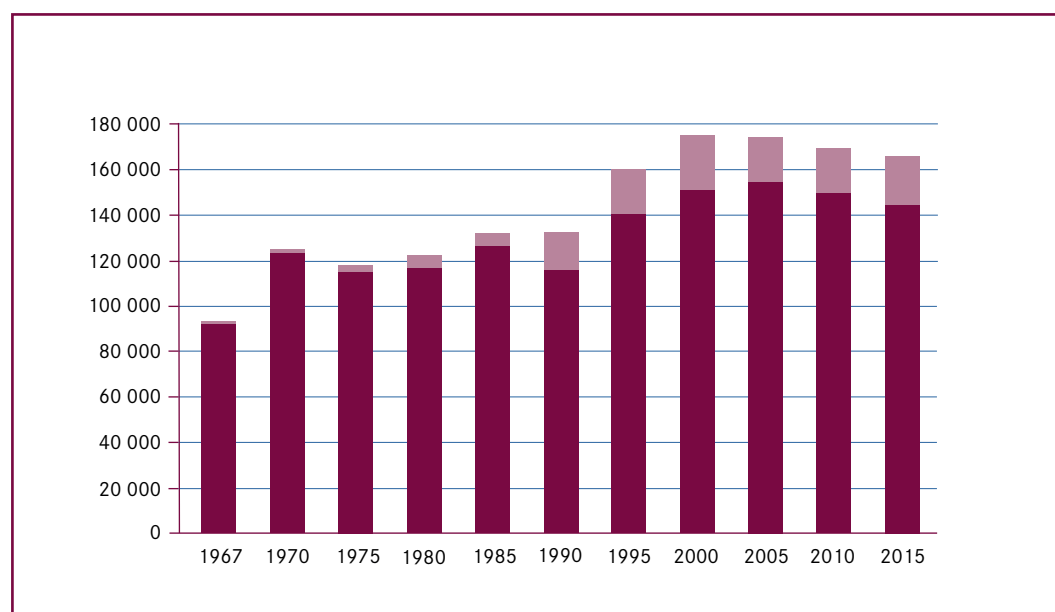
5. Brocard J., *Présentation du projet de loi de finances pour 1981*, JORF Débats parlementaires, 6 novembre, p. 7.

Établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEPFA) furent alors créés et les missions de l'enseignement agricole étendues à la formation aux métiers des secteurs de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles.

Plusieurs innovations pédagogiques furent introduites lors de cette réforme : les diplômes, harmonisés dans leurs intitulés et durées avec ceux de l'Éducation nationale, intègrent désormais les résultats d'un contrôle continu ; les programmes sont conçus de façon modulaire et laissent une plus grande marge de manœuvre aux Régions et aux établissements pour les adapter. Enfin, la réforme encourage la pluridisciplinarité et le travail en équipe⁶.

L'attractivité de l'enseignement agricole s'en est trouvée renforcée et les effectifs ont augmenté sensiblement, jusqu'à la fin des années 1990, avant une stabilisation ensuite (figure 1). Le relèvement du niveau de formation requis pour s'installer avec des aides, parallèlement à la hausse du niveau moyen de formation de l'ensemble des élèves, a conduit à un développement important des formations supérieures courtes (BTS agricoles). Cette dynamique s'est accompagnée d'une restructuration et d'une diminution (-18 %) du nombre des établissements publics et privés de 1990 à 2010⁷.

Figure 1 - Évolution des effectifs (en milliers) dans l'enseignement technique agricole, selon le niveau de diplôme (2nd degré en rouge foncé et enseignement supérieur court en rouge clair)



Source : auteure, à partir de données MAA

À partir de 1999, une mission supplémentaire d'insertion sociale scolaire et professionnelle des jeunes

La loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 a introduit une nouvelle mission pour l'enseignement et la formation professionnelle agricoles publics : « ils contribuent à l'insertion scolaire des jeunes, sociale et professionnelle de ces derniers et des adultes ». Elle recouvre trois domaines :

- l'insertion scolaire : accueil des nouveaux, aide aux jeunes en difficulté (illettrisme, dyslexie, etc.), prévention précoce du décrochage scolaire, etc. ;
- l'insertion sociale : favoriser l'apprentissage de la citoyenneté, comprendre les règles de vie en communauté, agir sur la santé et la prévention des addictions, etc. ;
- l'insertion professionnelle : favoriser les relations entre le monde du travail et l'école, faire en sorte que chaque jeune ait un emploi durable à la fin de sa scolarité.

Un réseau national des correspondants régionaux est créé en 2003, reliant les Services régionaux de la formation et du développement (SFRD), composantes des Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF). Travaillant en relation avec les établissements, leur mission couvre tous les aspects de l'insertion, de la vie

6. Leblanc E., 2011, *Cinquante années d'enseignement agricole (1960-2010)*, Observatoire national de l'enseignement agricole.

7. Gautier J., Nouvelot M., 2013, « Agriculture : questions de formation. Dynamiques et évolution du système de formation agricole », *Pour*, pp. 35-44.

scolaire, du handicap, de la santé, de la citoyenneté, du décrochage scolaire, et de l'orientation jusqu'à l'insertion professionnelle. Des partenariats ont aussi été mis en place avec les rectorats, les Missions générales d'insertion (MGI) de l'Éducation nationale, le ministère de la Justice, l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI), le ministère de la Défense et les bureaux du Service national pour les journées défense et citoyenneté.

L'enseignement technique agricole, deuxième composante du service public d'éducation et de formation

D'autres ministères ont également la charge d'établissements d'enseignement secondaire, comme le ministère de la Mer et celui de la Défense, mais cela reste dans des proportions nettement inférieures. De fait, l'enseignement technique agricole est actuellement la deuxième composante, en effectifs et en moyens, du système éducatif français.

S'il accueille seulement 1,5 % des élèves suivant un second cycle général et technologique (figure 2), il forme plus de 12 % des élèves inscrits dans un second cycle professionnel au niveau national. Après le bac, l'accueil en classes préparatoires reste marginal (moins de 1 % des effectifs totaux) ; en revanche, les filières de techniciens supérieurs de l'enseignement agricole regroupent près de 8 % des effectifs nationaux.

Figure 2 - Répartition des effectifs dans le système éducatif français, à la rentrée 2014, pour les composantes présentes dans l'enseignement technique agricole

Effectifs à la rentrée 2014	Agriculture	Éducation nationale	Tous ministères (1)	Part de l'enseignement agricole
1 ^{er} cycle (4 ^{ème} et 3 ^{ème})	29 092	1 616 124	1 645 216	1,8 %
2 nd cycle général et technologique	23 109	1 489 887	1 512 996	1,5 %
dont 2 nd GT	8 348	540 920	549 268	1,5 %
1 ^{ère} et terminale générales	3 930	694 453	698 383	0,6 %
1 ^{ère} et terminale technologiques	10 831	263 067	273 898	4,0 %
2 nd cycle professionnel	92 102	662 991	755 093	12,2 %
dont bac professionnel	78 835	534 974	613 809	12,8 %
CAP	13 267	119 238	132 505	10,0 %
Total 2 nd cycle	115 211	2 161 878	2 277 089	5,1 %
Total 2nd degré à partir de la 4^{ème} (y compris apprentis)	144 303	4 136 602	4 326 758	3,3 %
BTS	19 686	228 242	255 216	7,7 %
CPGE	635	82 236	84 151	0,8 %
Total enseignement supérieur court et CPGE	20 321	310 478	339 367	6,0 %

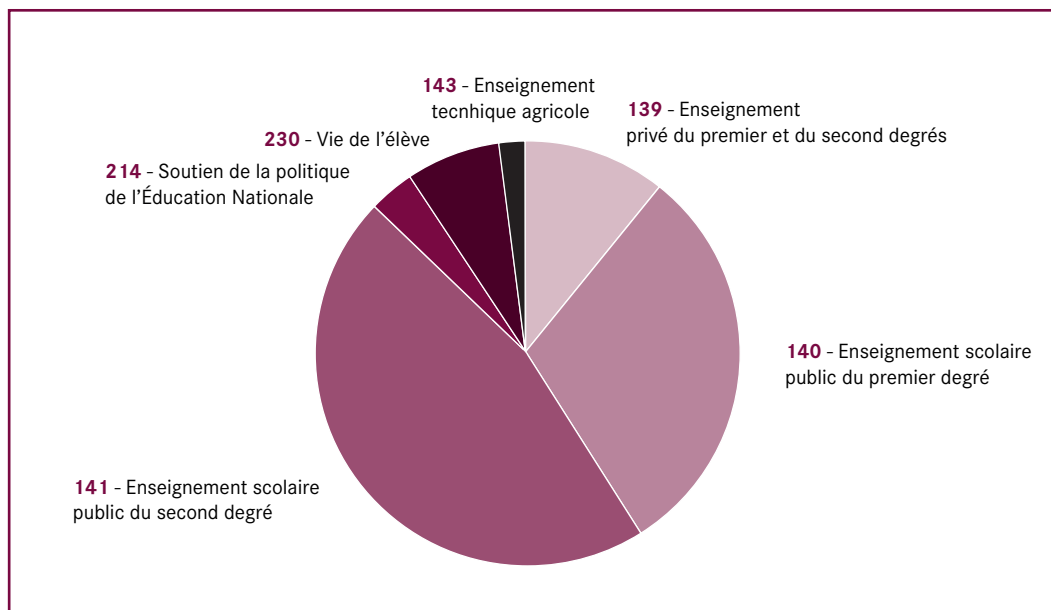
(1) : pour les 1^{er} et 2nd cycles, le total « tous ministères » correspond à la somme des seuls effectifs dans les établissements sous tutelle des ministères de l'Agriculture et de l'Éducation nationale.

Note : GT : générales et technologiques. CAP : certificat d'aptitude professionnelle. BTS : brevet de technicien supérieur. CPGE : classes préparatoires aux grandes écoles.

Source : auteure, à partir de données des ministères de l'Éducation nationale et de l'Agriculture

L'enseignement technique agricole représente 2 % du budget dévolu à l'enseignement scolaire, premier degré compris, alors qu'il accueille, sur ce même périmètre, 1 % des élèves (figure 3). Cependant, lorsque l'on se limite à des périmètres similaires, l'écart diminue : 2 % des élèves de l'enseignement technique agricole bénéficient de 3,4 % des crédits alloués au 2nd degré. Enfin, autre élément d'explication, le 2nd cycle professionnel, prépondérant dans l'enseignement technique agricole, nécessite relativement plus de crédits, en raison d'un taux d'encadrement supérieur et d'équipements spécifiques plus onéreux.

Figure 3 - Répartition du budget de la mission « enseignement scolaire » par programme, crédits exécutés pour l'année 2015 (66,4 milliards d'euros)



Source : auteure, à partir de données budgétaires (data.education.gouv.fr)

Un impact croissant des politiques d'éducation et de formation professionnelle

En raison du rapprochement opéré avec le système général d'éducation et de formation, on observe une tendance à l'alignement sur le système commun de diplômes. Ainsi, au début des années 1990, les brevets de techniciens agricoles (BTA) ont été supprimés et les filières transformées systématiquement en spécialités des baccalauréats professionnel et technologique.

De plus en plus, les choix stratégiques en matière d'éducation ou de formation professionnelle, portés par d'autres ministères, ont un impact important sur les diplômes et qualifications délivrés par le ministère de l'Agriculture. Ainsi, dans la période récente, la décision du ministère de l'Éducation nationale de rénover la voie professionnelle, en passant d'un bac professionnel en quatre ans à un bac professionnel en trois ans, s'est imposée à l'enseignement agricole. Il en a été de même avec l'introduction des blocs de compétences dans les diplômes, conséquence des réformes de la formation professionnelle de 2014 engagées par le ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle.

Par ailleurs, l'enseignement technique agricole s'insère dans les politiques interministérielles, dans plusieurs domaines, notamment la lutte contre le décrochage scolaire, l'égalité filles-garçons, l'orientation (dépendance des systèmes Affelnet et Admission post-bac).

Une composante du système éducatif qui conserve des spécificités

Si l'enseignement technique agricole s'est rapproché de l'enseignement général pour l'organisation des études et les diplômes délivrés, il conserve des spécificités, comme par exemple la présence de professeurs d'éducation socioculturelle et d'enseignants-ingénieurs, l'existence d'associations de lycéens, d'apprentis et de stagiaires (ALESAs) créées à partir des associations sportives et culturelles (ASC) mises en place dès 1965, le développement de séquences pluridisciplinaires et l'évaluation par contrôle continu, la mise en place de projets en lien avec le territoire environnant, etc.

Une autre originalité est l'organisation même des établissements publics, associant lycée, centre de formation d'apprentis, centre de formation professionnelle des adultes et exploitation agricole, le tout placé sous la présidence d'une personnalité extérieure à l'établissement.

L'enseignement technique agricole conserve des champs de formation réservés, dans les domaines de la gestion de l'exploitation ou de la conduite des productions végétales et animales (voir ci-après). Il a également des priorités spécifiques comme celles du plan « Enseigner à produire autrement » adopté en 2014.

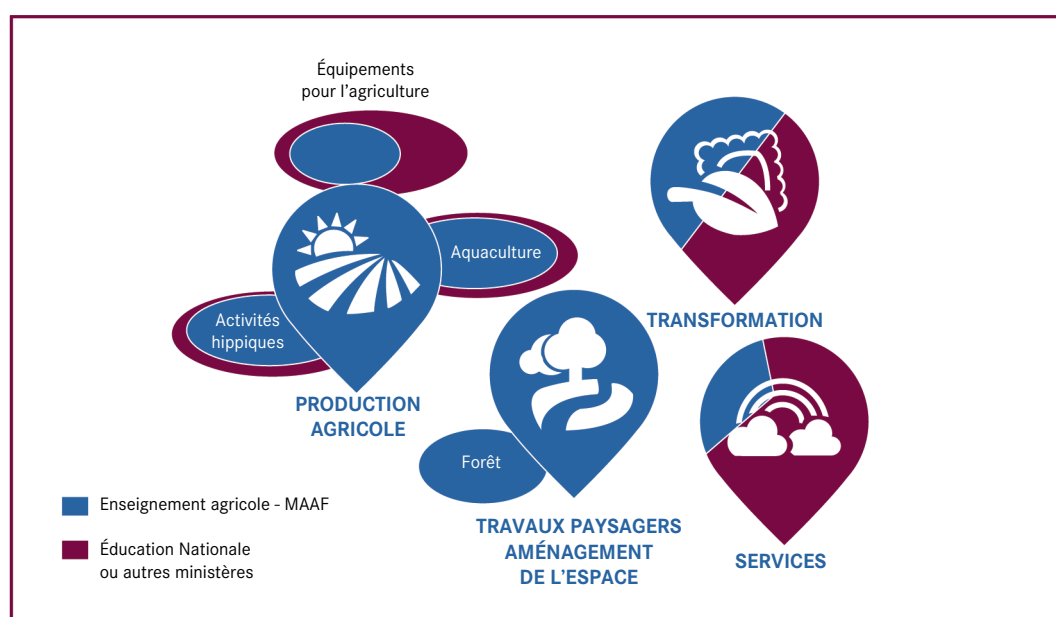
Plus généralement, les missions de l'enseignement technique agricole dépassent la seule formation initiale et continue, pour se préoccuper d'insertion sociale scolaire et professionnelle des jeunes. Elles s'ouvrent également à l'animation rurale, au développement agricole et à la coopération internationale.

Des champs de formation parfois partagés avec les autres ministères

Le partage des champs de compétence entre le ministère de l'Agriculture et d'autres ministères est parfois complexe : il peut y avoir identité de diplômes ou bien des diplômes sur des champs professionnels voisins ou complémentaires.

L'identité de diplômes concerne les 4^e et 3^e de l'enseignement agricole, dont les référentiels sont calqués sur le socle commun des classes de collège et préparent au brevet des collèges. Il en est de même pour les sections du baccalauréat S, spécialité « écologie-agronomie-territoires ». Pour ces classes, l'adaptation à l'enseignement agricole est réalisée à la marge.

Figure 4 - Cartographie des secteurs professionnels des diplômes de l'enseignement technique agricole



Source : d'après DGER

À l'inverse, dans les filières technologiques et professionnelles, si certains champs professionnels relèvent de la seule responsabilité du ministère de l'Agriculture, comme la conduite et la gestion de l'exploitation ou des productions agricoles, ce n'est pas le cas dans les domaines des services ou de la transformation (figure 4). Ainsi, plusieurs diplômes ont des équivalents dans le champ de l'Éducation nationale, comme par exemple :

- le CAP « employés de vente » (Éducation nationale) et le CAP agricole « service aux personnes et vente en espace rural » (enseignement agricole) ;
- le bac professionnel spécialité « accompagnement, soins et services à la personne » (Éducation nationale) et le bac professionnel spécialité « service aux personnes et aux territoires » (enseignement agricole) ;
- le bac professionnel spécialité « maintenance des matériels, option agricole » (Éducation nationale) et le bac professionnel spécialité « agroéquipement » (enseignement agricole) ;
- le bac professionnel spécialité « commerce » (Éducation nationale) et le bac professionnel spécialité « technicien conseil, vente en produits de jardin ou animalerie ou alimentation » (enseignement agricole).

Le ministère des Affaires sociales offre aussi des diplômes sur des compétences proches, comme par exemple le diplôme d'État d'auxiliaire de la vie sociale. De fait, certains diplômes délivrés par d'autres ministères, dans le champ social ou de la santé, sont perçus comme nécessaires pour accéder à ces secteurs, en complément de diplômes obtenus au préalable dans l'enseignement agricole. C'est aussi le cas pour le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BP JEPS), souvent passé en complément d'un CAP de soigneurs d'équidés, par exemple.

Prospective de la variable

Hypothèse 1 : une identité diluée de l'enseignement agricole

Dans les prochaines années, la « désagricolisation » de l'enseignement agricole se poursuit, parallèlement au recul du poids des agriculteurs dans la société en général, mais également dans le milieu rural. L'enseignement agricole poursuit la dynamique amorcée dans les années 1980 et s'ouvre de plus en plus à des formations qui ne relèvent pas traditionnellement de son champ. Il devient un enseignement aux métiers du milieu rural en général, couvrant toutes les activités professionnelles susceptibles de s'y exercer, à tel point que la question se pose même d'en modifier le nom.

Dans ce contexte, les diplômes sont progressivement alignés sur ceux des autres ministères. On y délivre désormais des CAP axés sur des spécialités agricoles, des brevets de technicien supérieur (BTS) avec dominantes agricoles, etc. Dans le domaine médico-social, les élèves y préparent les diplômes du ministère de l'Éducation nationale, des Affaires sociales ou de la Santé.

La convergence s'opère également en matière pédagogique, certaines innovations de l'enseignement agricole étant reprises au sein de l'Éducation nationale, avec la généralisation de la pluridisciplinarité, de la pédagogie de projet, ou encore l'attention soutenue portée aux questions d'insertion. Néanmoins, certaines spécificités subsistent, en lien avec l'ancrage dans les territoires et le milieu rural, comme la présence d'exploitations agricoles dans les établissements, ou la mise en œuvre de méthodes pédagogiques différenciées.

Hypothèse 2 : une régionalisation de l'enseignement agricole

Progressivement, au fil des années, l'enseignement agricole se trouve sous l'influence croissante des Régions, qui prennent pleinement en main leur compétence en matière d'orientation et de formation professionnelle. Alors que les budgets nationaux sont contraints, elles participent de façon croissante au financement des établissements, tout en imprimant leurs propres politiques territoriales.

Dès lors, de réelles disparités se font jour, avec des évolutions contrastées entre Régions : telle réduit l'offre dans le champ social, priorisant la production agricole et l'aménagement et poussant à l'élaboration de nouvelles certifications adaptées au contexte territorial, pendant que telle autre, fortement touchée par l'augmentation de la dépendance en zones rurales, met l'accent sur les services aux personnes, et facilite le rapprochement local avec les autres établissements du domaine social.

Dans certaines régions enfin, l'enseignement agricole apparaît comme un recours pour les élèves en difficulté de l'enseignement général. L'accent est mis sur l'expérimentation et le développement de méthodes pédagogiques innovantes, toujours plus différenciées et adaptées à l'hétérogénéité des élèves accueillis.

Hypothèse 3 : un recentrage sur les métiers spécifiquement agricoles

Avec un nombre d'exploitants en diminution sur le long terme et un poids de l'agriculture en retrait par rapport à d'autres secteurs de l'économie, la légitimité de l'enseignement agricole à intervenir sur des champs de formation extérieurs à son périmètre historique est remise de plus en plus en question, avec d'autant plus d'acuité que les budgets alloués se réduisent.

Dans ce contexte de restrictions budgétaires, la carte des formations est adaptée d'année en année, en abandonnant d'abord les filières présentes dans les établissements d'enseignement général. Les classes de collège, puis du bac S sont fermées. Les moyens disponibles sont redéployés sur les formations relevant de la seule compétence de l'enseignement agricole, en particulier dans le champ de la production agricole, de façon analogue aux évolutions intervenues pour les métiers de la mer. Cela se traduit par la fermeture d'établissements et la rationalisation de l'offre de formation, au plan territorial, dans les domaines où des recouvrements préexistaient, comme sur le volet des métiers du social.

Ce recentrage s'accompagne d'une plus grande spécialisation des diplômes et qualifications offerts et d'une élévation du niveau de diplôme, parallèlement à la hausse des qualifications requises à l'installation. Les formations de techniciens supérieurs dans les domaines agricoles se développent. Si les effectifs sont en forte baisse, les spécialisations sont de plus en plus pointues et les liens se renforcent avec l'enseignement supérieur agricole et vétérinaire.

Hypothèse 4 : l'affirmation d'un vrai projet autour du développement durable

Bénéficiant d'une image forte, d'une reconnaissance au sein du système éducatif français, grâce à sa capacité d'innovation pédagogique, mais aussi à son « agilité » imputable à sa taille réduite et à l'autonomie de ses établissements, l'enseignement agricole fait le pari d'une nouvelle réforme, au début de la décennie 2020, pour accompagner le mouvement vers l'agroécologie et la bioéconomie, dans un contexte de changement climatique renforcé.

Le développement durable est placé au cœur de l'enseignement agricole, dans ses trois volets, économique, social et environnemental. Il influence les pédagogies mises en place et la palette de formations proposées, dans un souci d'inclusion de publics hétérogènes et de développement des compétences tout au long de la vie. De nouveaux diplômes sont créés, parallèlement à l'apparition de nouvelles filières industrielles ou de nouveaux métiers. Les liens avec les entreprises et les acteurs des territoires sont renforcés. L'enseignement technique agricole devient l'enseignement des métiers du vivant, centrés sur la gestion et la transformation des ressources renouvelables, et sur les services à la société et aux entreprises.